

AVIS PUBLIC DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION

Aux personnes et organismes intéressés par le premier projet de règlement numéro 228-85 modifiant le règlement de zonage 228-35, intitulé : *Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 228-35 dans le but de permettre et limiter les usages de la classe d'usages « Cc » dans la zone U-6.*

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

QUE lors d'une séance ordinaire, tenue le 6 juillet 2020, le Conseil municipal a adopté par résolution le premier projet de règlement numéro 228-85.

Le projet de modification du règlement de zonage 228-35 et portant le numéro 228-85 vise à :

- Autoriser les usages de la classe d'usages « Cc : Classe commerce et service locaux et régionaux » dans la zone U-6
- Limiter, par contingentement, le nombre d'usages de la classe d'usages « Cc : Classe commerce et service locaux et régionaux » à un (1).

Les dispositions de ce projet de règlement s'appliquent uniquement à zone U-6 du plan de zonage de la municipalité de Notre-Dame-des-Monts, défini via le règlement de zonage 228-35.

Le projet de règlement 228-85 contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

EN CONSÉQUENCE, exceptionnellement, en raison de la pandémie COVID-19, aucune assemblée publique de consultation n'aura lieu. Un document explicatif de l'amendement réglementaire est joint au présent avis public, indiquant les modifications apportées au règlement de zonage 228-35, les objectifs parcourus et le territoire assujéti.

Toute personne intéressée est admise à faire valoir ses objections, interrogations ou suggestions au projet de modification réglementaire est admise à le faire par écrit, sous forme de lettre ou de courriel, à la direction générale de la municipalité à l'adresse suivante marcelle.pedneault@notredamedesmonts.com avant le lundi 10 août 2020. Ces dernières seront lues lors de la rencontre de travail du conseil municipal, précèdent la séance régulière du 17 août 2020.

Une copie du document explicatif de la modification réglementaire de même que du premier projet du règlement 228-35 sont disponibles sur le site Internet ou sur demande au bureau de la Municipalité au 15, rue Principale, à Notre-Dame-des-Monts. Il est également possible de faire une demande à l'inspecteur municipal, Justin Gingras, à l'adresse suivante justingingras@hotmail.com afin d'obtenir copie électronique de ces documents.

DONNÉ À NOTRE-DAME-DES-MONTS, CE 17ÈME JOUR DU MOIS DE JUILLET DEUX MILLE VINGT.


MARCELLE PEDNEAULT,

Directrice générale et secrétaire-trésorière